



DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE
(Décret n° 81-536 du 12 mai 1981 modifié)

EXTRAIT DU REGLEMENT DU STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE

Précisant notamment :

Section VI - Obligations des Experts Comptables Stagiaires

- ◆ **Art. 49** - Les experts comptables stagiaires doivent observer les dispositions législatives et réglementaires qui les concernent
- ◆ **Art 50** - l'expert comptable stagiaire doit :
 - effectuer son stage avec assiduité
 - satisfaire à ses obligations de formation (art. 9 à 15 du règlement)
 - établir de concert avec son maître de stage, les fiches annuelles et les rapports semestriels (Art 16 du règlement)
 - préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable
 - chercher à graduer ses travaux professionnels et à accepter des missions de nature variée dont la Maîtrise est indispensable pour parfaire sa formation technique,
 - se rendre utile à son maître de stage
 - se soumettre aux mesures de contrôle prises par l'Ordre
 - respecter le secret professionnel et se montrer digne de la profession
 - respecter la clientèle de son maître de stage (art. 52 du règlement)

Section VII – Contrôle régional du stage

- ◆ **Art 53** - Le contrôle du stage est assuré par le Conseil régional de l'Ordre qui délègue cette fonction à un contrôleur principal du stage assisté de contrôleurs adjoints, choisis parmi les experts comptables inscrits au tableau de la région.
- ◆ **Art 54** - Le contrôle porte sur :
 - le respect, par les experts comptables stagiaires, de leurs obligations et des textes les concernant
 - l'assiduité et le comportement professionnel de l'expert comptable stagiaire

- la qualité et la diversité des travaux professionnels
 - la remise ponctuelle des fiches annuelles du maître de stage dûment remplies, et en 2^{ème} et 3^{ème} années de stage des rapports semestriels dans les conditions prévues par l'article 16 du présent règlement, (4 au total pas d'ordre de remise) – **(en double exemplaire et signé par le Maître de stage – page de garde impérative, selon modèle joint)**
 - ◆ analyse d'une situation pratique de commissariat aux comptes
 - ◆ analyse d'une situation pratique d'expertise comptable
 - ◆ projet de plan et de notice de mémoire
 - ◆ thème au choix
 - le suivi effectif des actions de formation.
- ◆ **Art 55** - Le contrôleur principal du stage et les contrôleurs adjoints se tiennent à la disposition des maîtres de stage et des experts comptables stagiaires.

Section IX - Discipline

- ◆ **Art 63** - Les Experts Comptables Stagiaires ne sont pas membres de l'Ordre mais sont soumis à sa surveillance et à son contrôle disciplinaire.
 Les sanctions professionnelles, dont sont passibles les membres de l'Ordre sont applicables aux Experts Comptables Stagiaires.
 La sanction de la radiation du Tableau entraîne l'interdiction définitive d'être inscrit au stage dans quelle que circonscription régionale que ce soit.
 Le Conseil régional apprécie l'assiduité et la qualité des travaux professionnels et la participation effective aux journées d'études.
Le Conseil régional peut également refuser de valider tout ou partie du stage lorsque le stagiaire ne s'acquitte pas de ses obligations, notamment le paiement des cotisations.

OBLIGATIONS DES STAGIAIRES

I. En fin de la première année de stage (12 mois à compter de la date d'inscription)

Rendre obligatoirement avant la fin du mois qui suit :

- la fiche annuelle maître de stage
- la fiche annuelle de suivi des formations **pour les cabinets habilités**

II. En 2^{ème} et 3^{ème} années de stage mêmes obligations qu'en 1^{ère} année

- **dépôt de rapports de stage semestriels**, en double exemplaire, 4 au total :
 - 12 premiers mois néant
 - 18 mois de stage : 1^{er} rapport
 - 24 mois de stage : 2^{ème} rapport
 - 30 mois de stage : 3^{ème} rapport
 - 36 mois de stage : 4^{ème} rapport

Chaque rapport doit être obligatoirement déposé dans le mois qui suit.

Thèmes obligatoires (pas d'ordre)

- analyse d'une situation pratique de commissariat aux comptes
- analyse d'une situation pratique d'expertise comptable
- projet de plan et notice de mémoire
- thème au choix

III. Prévenir le Conseil (Président ou Contrôleur Principal du stage) par écrit de :

- tout changement d'adresse
- modifications intervenues dans le stage (changement de Maître de stage ou co-maître de stage, congés maternité ...)
- d'impossibilité de suivre une formation
- impossibilité de respecter le délai pour le dépôt du rapport (adresser un courrier au conseil, co-signé par le Maître de stage).

PS : Tout rapport déposé hors délai peut entraîner une invalidation de **6 mois de stage**

Toute formation non suivie, sans en avoir informé le conseil peut entraîner une invalidation de **deux mois de stage**.

Document établi en double exemplaire dont l'un est à retourner dûment complété au Conseil

Je soussigné, (Nom Prénom)

Declare avoir pris connaissance de l'extrait du règlement du stage

Date :

Signature du Stagiaire précédée de la mention

Lu et approuvé

Nom Prénom... ..

Signature du Maître de Stage (précédée de la mention lu et approuvé)

Lu et approuvé)